

AVIS n°2025 – 42

Séance plénière du CSRPN du 20 mai 2025

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Dénomination : Renouveau de classement et d'extension de la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam

Demandeur : Bretagne Vivante et Région Bretagne

Service instructeur : Région Bretagne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Il s'agit d'une demande d'avis pour le CSRPN sur le renouvellement de classement et d'extension de la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam.

Deux aspects complémentaires ont été évalués :

- L'évolution du périmètre de la réserve et la pertinence d'un renouvellement du classement
 - L'évaluation du nouveau règlement proposé pour être en conformité avec le règlement type des RNR de Bretagne
- **Remarques de forme et de fond :**

Remarque de forme et éléments de contexte

La demande d'avis s'appuie sur deux rapports (un dossier de 189p et une note de synthèse de 30p) rédigés par Valentine Dupont et relus par Emmanuel Holder, respectivement chargée d'étude (contractuelle) et gestionnaire de la réserve à Bretagne Vivante, l'association gestionnaire de la réserve.

Les rapporteurs signataires du présents avis - Simon Chollet, Vincent Jung et Loïs Morel - souhaitent souligner en premier lieu la grande qualité de ces documents. Le rapport et la note de synthèse sont très bien structurés, bien écrits, clairs et précis. Les présentations relatives à ce dossier dans la commission Aires Protégées et en plénière ont également été particulièrement appréciées notamment pour leurs qualités pédagogiques. Une petite amélioration serait néanmoins d'intégrer une carte présentant l'emplacement des 3 sites sur le même plan dans la note de synthèse (cf. carte 2 du dossier).

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le présent avis rédigé par les 3 rapporteurs s'appuie sur ces documents ainsi que sur des éléments complémentaires et des précisions apportés par l'équipe gestionnaire lors d'une visite du site en compagnie de David Gobin (Région Bretagne) le 13 Mai 2025.

Remarque de fond

La RNR du Cragou et du Vergam a été créée en 2008 dans le but de préserver sur le long terme les habitats et les communautés d'espèces à fortes valeurs patrimoniales des landes, tourbières et prairies oligotrophes présentes sur ces sites. Actuellement la réserve s'étend sur 467,64 Ha (depuis le renouvellement de 2016), avec 338,86 Ha au Cragou et 128,78 au Vergam. Sur le Cragou, 15 habitats d'intérêts communautaires sont présents, soit 65% de la surface du site, dont 89% sont constitués de landes humides et sèches. Plus de la moitié de ces habitats sont classés en bon état de conservation (56%). Sur le Vergam, 79% de la surface concerne également des habitats d'intérêt communautaire, avec 40% de landes mésophiles, 18% de landes humides et 21% de tourbières. Sont associées à ces habitats, 28 espèces de plantes et 79 espèces animales considérées comme patrimoniales. La réserve est notamment importante pour la conservation de certaines espèces très rares à l'échelle de la région telles que le Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*), la Sphaigne de la Pylaie (*Sphagnum pylaesii*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ou le Courlis cendré (*Numenius arquata*) qui fréquentent encore souvent le site en période de nidification. Plus globalement, on peut noter que ces sites abritent des complexes d'habitats variés et particulièrement riches, et présentent un état de naturalité remarquable pour la région. C'est d'ailleurs l'un des sites qui concentrent le plus d'indices de présence du Loup gris (*Canis lupus*) qui a recolonisé la région depuis le printemps 2022.

Si ces milieux sont globalement en bon état de conservation, leurs intégrités écologiques et leurs préservations à long terme restent potentiellement compromises compte-tenu de l'existence de menaces et de certains facteurs de dégradation tels que l'enrésinement, les changements d'usages des terres qui peuvent induire la destruction de certains milieux (maïsiculture par exemple) ou l'embroussaillage des parcelles au potentiel agronomique plus faible, la surfréquentation (dont le pâturage) ou encore la création de chasses privées. Pour ces raisons, la Région Bretagne ainsi que le conservateur souhaitent étendre le périmètre de la réserve pour assurer une meilleure protection des espèces et des habitats concernés.

Sur l'évolution du périmètre de la réserve et la pertinence d'un renouvellement du classement

La RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam a été créée en 2008 avec une superficie de 343 ha et est gérée par l'association Bretagne Vivante. Elle est composée uniquement des parcelles publiques, qui appartiennent majoritairement au Conseil départemental du Finistère (pour le Cragou) et à Bretagne Vivante (pour le Vergam). La présente proposition d'extension de la RNR correspond à deux stratégies complémentaires : 1) le comblement des « dents creuses » ; 2) l'extension de la réserve par ses marges.

La proposition d'extension par comblement des « dents creuses » au sein des sites du Cragou et du Vergam avait déjà été largement réalisée lors de la précédente demande de renouvellement de classement (en 2016), qui avait vu la surface de la RNR augmenter de 125 ha (augmentation de 27 %). Aujourd'hui, du fait de possibilités d'acquisition foncière de plus en plus limitées, la surface proposée est plus modeste, avec 34 ha de landes et tourbières (répartis en 36 parcelles) nouvellement acquises par le Conseil Départemental. De plus, ces 34 ha sont à mettre en balance avec 21 ha classés en BND

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

(biens non délimités) qui ont dû être retirés de la RNR pour des raisons juridiques (impossibilité de maintenir un classement sans l'accord explicite de l'ensemble des propriétaires). Le site du Vergam est particulièrement affecté par cette problématique foncière dans la mesure où la majeure partie (85%) des surfaces déclassées se trouvent sur ce site, alors qu'il comporte une faible part des surfaces nouvellement acquises. Cependant, comme il a été clarifié pendant la visite de terrain, il est à noter que les parcelles qui vont être déclassées ne subiront pas de changement important de gestion et donc il n'est pas à craindre de menace pour la conservation du patrimoine naturel sur ces espaces. Néanmoins, afin de consolider le périmètre de la réserve, il est important que le travail de concertation entre les différents propriétaires continue afin que ces parcelles puissent potentiellement être réintégrées à la réserve lors de la prochaine demande de renouvellement de classement.

La deuxième stratégie d'extension de la RNR repose sur l'élargissement de son périmètre, par l'ajout de 70 ha de nouvelles parcelles, dont une partie (60%) est située à l'ouest et dans le prolongement direct du Cragou (site du Mendy) et l'autre partie (40%) est située 4 km à l'est du Vergam (site de Corn ar Harz). Ainsi, la RNR passera de 2 entités spatialement distinctes (Cragou et Vergam) à 3 entités (Cragou-Mendy, Vergam et Corn ar Harz). Le site du Mendy se compose de 48 petites parcelles (essentiellement communales – commune de Berrien) incluses au sein du territoire concerné par l'APPB « Haute vallée du Mendy », classé en raison d'un nombre important d'espèces à très fort enjeu, notamment le Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*), la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) et le Courlis cendré (*Numenius arquata*). Le site de Corn ar Harz, également reconnu pour le caractère remarquable des habitats et espèces présentes (par exemple la sphaigne de la Pylaie - *Sphagnum pylaesii*), est constitué de 7 parcelles appartenant à Monts d'Arrée communauté. Les sites du Mendy et de Corn ar Harz sont depuis de nombreuses années gérées dans le cadre de contrats de MAEc avec des agriculteurs locaux par fauche ce qui a permis de maintenir les habitats en bon état de conservation. L'intégration de ces deux sites dans le périmètre de la réserve permettra de maintenir dans le temps long l'animation de la gestion avec des agriculteurs locaux et donc favorable aux habitats naturels.

Avec les deux stratégies proposées pour l'extension, la réserve aura une surface de 551 ha (dont 42 ha au Mendy, 366 ha au Cragou, 115 ha au Vergam et 28 ha à Corn ar Harz), soit une augmentation de 83 ha. Au vu du contexte et de l'intérêt écologique majeur des sites (forte proportion d'habitats d'intérêt communautaire et nombreuses espèces à enjeux), le classement de ces nouvelles parcelles en RNR est selon nous tout à fait justifié.

Dans le document présenté par l'équipe de gestion, il est également proposé une révision du 'périmètre de travail' de la réserve. Cette zone correspond à un territoire écologiquement cohérent et dont le classement en réserve constitue un objectif (ou un idéal) à atteindre à plus ou moins long terme. Cet outil est intéressant dans la mesure où il permet d'apprécier le « travail accompli » en termes d'acquisition foncière. Ce périmètre a donc été révisé avec en particulier un retrait des parcelles agricoles sur le site du Cragou ainsi que des plantations privées sur le site du Vergam. Par conséquent, le périmètre sur le site du Vergam a été réduit de manière conséquente, du fait du retrait des parcelles privées de plantations de résineux, dont les possibilités d'acquisitions et de classement

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

en réserve dans un avenir proche semblent irréalistes. Cette révision du périmètre de travail nous semble également pertinente au vu des enjeux locaux.

Sur le nouveau règlement proposé pour la réserve

Le règlement de la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam a également fait l'objet d'une modification afin d'être en conformité avec le nouveau modèle de réglementation de RNF et la réglementation type des RNR établie par le Conseil régional. Le nouveau règlement a permis de clarifier un certain nombre de points et sera par conséquent un outil important pour la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

- **Avis des rapporteurs proposé au CSRPN :**

Au vu du rapport, et après discussion avec l'équipe gestionnaire, les rapporteurs émettent un avis favorable à la demande de renouvellement de classement et d'extension de la réserve et proposent les recommandations suivantes :

- Poursuivre la consolidation et l'extension du périmètre de la réserve en dialoguant avec les propriétaires publics, mais aussi privés (l'ensemble du foncier est pour le moment public)
- Poursuivre les missions de connaissances du patrimoine naturel et la gestion entreprise

Il est à noter que les possibilités d'extension future, en particulier le comblement des dents creuses, sont très dépendantes d'un lourd travail de concertation avec les propriétaires, de définition de périmètres d'intervention ou de préemption. Par conséquent le CSRPN ne peut que déplorer le manque de financement afin d'augmenter le personnel qui constitue actuellement un frein important à la sécurisation du périmètre de la réserve.

Au vu des documents fournis et des échanges sur le terrain les rapporteurs proposent au CSRPN de voter en faveur du renouvellement de classement et de l'extension de la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam.

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

Le CSRPN Bretagne émet un avis favorable au renouvellement de classement et au projet d'extension de la réserve des landes et tourbières du Cragou et du Vergam avec prise en compte des recommandations formulées précédemment et d'une recommandation supplémentaire en prévision du renouvellement du Plan de Gestion de la CRPG (Commission Régionale du Patrimoine Géologique) :

- Mieux intégrer les éléments liés au patrimoine géologique dans l'argumentation en faveur de la préservation de ces sites (qu'apporte le statut de réserve au regard de ce patrimoine ?)

AVIS :

FAVORABLE à l'unanimité

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DEFAVORABLE

Voté le 20 mai 2025,

Signature : Jacques Haury, Président du CSRPN Bretagne,
sur la base du rapportage des membres permanents Simon
Chollet, Vincent Jung et Loïs Morel